

L'intervention de l'association ParlyonDroit au Lycée Colbert : une immersion dans le monde du droit numérique.



(Signalé par A. Drigeard et V. Remaud)

Le jeudi 23 janvier, les étudiants des BTS NDRC et CG du Lycée Colbert ont participé à une intervention animée par Mme Justine Baud, M. Léo Meunier et Mme Tiffany Milliot, bénévoles de l'association **ParlyonDroit**, dédiée à la découverte de sujets juridiques contemporains.

L'événement a débuté par un échange interactif qui a permis aux étudiants de réfléchir à la notion de "droit" et de la relier à leur quotidien, avant de plonger dans des thématiques spécifiques touchant directement l'univers numérique.



Les influenceurs et leurs pratiques sur les réseaux sociaux ont été au cœur des discussions. Les étudiants ont appris que, jusqu'en 2023, les régulations sur les partenariats publicitaires étaient relativement floues,

mais que désormais, des règles strictes encadrent ces activités. Quelles sont les obligations d'un influenceur lorsqu'il crée du contenu sponsorisé ? Quels sont les produits qu'il est interdit de promouvoir ? Que risquent-ils en cas de pratiques trompeuses ou de litiges avec des marques ? Des exemples récents d'influenceurs, tels que Maeva Ghennam et Nasdas, ont illustré ces dérives.



Le sujet des données personnelles a ensuite été abordé. Les intervenants ont expliqué les droits des utilisateurs concernant la gestion de leurs données sur les réseaux sociaux, notamment les droits d'opposition, de

rectification, et d'accès, ainsi que le droit à l'oubli et la responsabilité des plateformes. Une discussion essentielle dans un monde où nos informations sont de plus en plus collectées et utilisées.

La propriété intellectuelle sur les réseaux sociaux a été un autre point phare de l'intervention. Les étudiants ont découvert que publier une photo sur un réseau social signifie la céder à la plateforme. Dans ces conditions, un « même » réalisée à partir d'une photo publiée sur une « storie » publique n'est pas illégal en soi. A condition, bien sûr, de ne diffamer personne. La diffamation, un mot que nous pouvons utiliser sans en connaître les contours juridiques comme le rappelle à juste titre nos intervenants. Une diffamation est une allégation précise, publique, qui porte atteinte à l'honneur.



Enfin, la **liberté d'expression**, sujet brûlant. Peut-on tout accepter au nom de la liberté d'expression, le droit doit-il légiférer sur des concepts moraux ?

Cette intervention a aidé les étudiants à mieux comprendre les enjeux juridiques de leur époque et d'acquérir des clés pour évoluer dans un **environnement numérique** complexe et en constante évolution.

Pour prendre contact avec **Parlyon.droit**

LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/parlyondroit/>

Instagram

https://www.instagram.com/parlyondroit/?igsh=MWtjZTdidjdwbmV6bA%3D%3D&utm_source=qr